

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	02.12.2021	11h41		DECS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Conseil d'État	Lié à (obligatoire) : ad 21.217
----------------------------	------------------------------------

Titre : Amendement à la motion 21.217 des groupes VertPOP et socialiste, du 3 novembre 2021, Pour une interdiction de toutes les pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre dans le canton de Neuchâtel

Contenu :

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de lui adresser un rapport (suppression de : accompagné d'un projet de loi) visant l'interdiction par quiconque de la promotion, de l'organisation et de la réalisation de toutes les pratiques ayant pour but de modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre sur le territoire neuchâtelois.

Motivation (facultatif) :

Le Conseil d'État soutient les intentions de cette intervention et accepte la motion. Il estime néanmoins que la nécessité d'un projet de loi pour interdire les thérapies de conversion mériterait d'abord d'être vérifiée.

En effet, dans ses différents avis exprimés sur des objets fédéraux similaires (Ip Quadranti [16.3073](#) ; Mo Quadranti [19.3840](#) ; Ip Barrile [20.3870](#)), le Conseil fédéral estime que la législation actuelle (notamment à travers les articles 314c et 314d du Code civil suisse) permet déjà de protéger la population contre de telles pratiques qu'il qualifie « *d'une violation des devoirs professionnels qui devrait être sanctionnée par les autorités cantonales de surveillance dès qu'elle est connue* ».

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :